

# MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

## Séance du 31 MARS 2006

L'an Deux Mille Six, le Vendredi 31 MARS, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE de ladite Ville.

### Etaient présents :

Monsieur MARINI, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER et HANEN, *Adjoint*s.

Mesdames GIRAUDET, OGER, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames LEGROS, de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER,

Monsieur CARON, Madame HACQUART

*Conseillers Municipaux.*

### Etaient représentés :

Madame GIBOUT par Monsieur Le CARRERES

Madame CHARLÉTY par Mademoiselle DÜRR

Madame BAUDOIN-GUYOT par Monsieur de VALROGER

Mademoiselle BELABED par Madame VIVÉ

Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX

Monsieur KOVAL par Madame ROSSIGNOL

Etait excusé : Monsieur DESAIN

Etaient absent : Monsieur QUÉTEL

\*\*\*\*\*

-----  
Date de convocation :  
8/12/2005

Date d'affichage :  
25/03/2006

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

41

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

# SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 31 MARS 2006

## - ORDRE du JOUR -

### **I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -**

#### A) AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1 - Examen du COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE pour l'Exercice 2005
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
  - c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
  - d) Budget annexe du lotissement d'habitations rue du Camp
  - e) Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- 2 - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier municipal pour 2005
- 3 - Affectation du résultat de l'Exercice 2005  
du Budget principal et des budgets annexes
- 4 - Provision pour le déficit prévisionnel du budget annexe de la  
ZAC du Camp de Royallieu
- 5 - Clôture du Budget annexe du Lotissement d'habitations rue du Camp
- 6 - Examen du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'exercice 2006
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
  - c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
  - d) Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU
  - e) Données annexes
- 7 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2006
- 8 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par  
la VILLE en 2005
- 9 - Information sur les marchés passés au cours de l'Année 2005
- 10 - Marché pour l'impression du journal «Compiègne Notre ville»
- 11 - Demandes de subventions auprès de l'ETAT pour l'année 2006

- 12 - Demande de subvention auprès de la RÉGION pour la restructuration et l'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille
- 13 - Opération «Ville, Vie, Vacances» Printemps 2006
- 14 - Politique de la Ville - Programmation 2006
- 15 - Subvention d'équipement pour compte de tiers
- 16 - Remboursement de droit d'inscription à l'Ecole des Beaux-Arts
- 17 - Réforme de véhicules et de matériel
- 18 - Personnel municipal : Renouvellement de contrats
- 19 - Professionnalisation d'emplois
- 20 - Transformation d'un poste d'Éducatrice de Jeunes enfants en auxiliaire de puériculture

#### **B - AFFAIRES IMMOBILIÈRES -**

- 21 - Echange de parcelles VILLE/ARC préalable à la réalisation d'une résidence universitaire par la Société PICARDIE-HABITAT
- 22 - Modification de la convention d'occupation du clocher de l'Eglise Saint-Jacques par SFR

## **II - TRAVAUX et ENTRETIEN du PATRIMOINE COMMUNAL**

- 23 - Marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille
- 24 - Marché négocié pour les travaux de restauration du cellier et du cloître de la Bibliothèque Saint-Corneille

## **III - VOIRIE COMMUNALE -**

- 25 - Marché de prestations de service pour la mise à disposition, l'installation et l'entretien des mobiliers urbains de la Ville
- 26 - Dénomination des voies dans la ZAC du Camp de ROYALLIEU
- 27 - Création d'un marché alimentaire dans le quartier de Bellicart

#### **IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT -**

28 - Proposition d'extension du périmètre du site d'intérêt communautaire au titre de la directive «Habitats»

#### **V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES -**

29 - Redevances pour l'occupation du domaine public par les utilisateurs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

30 - Crèche Sainte-Elisabeth - Modification des barèmes de ressources pour les familles

#### **VI - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -**

31 - Centre de Formation d'Apprentis - Annexe à la convention pour le fonctionnement

32 - Indemnité représentative de logements instituteurs - Année 2006

#### **VII - QUESTIONS DIVERSES -**

33 - Transfert de l'aérodrome de Margny - Modification des statuts de l'ARC

34 - Désignation de nouveaux membres dans trois Commissions municipales

35 - Election d'un membre à la Commission d'Appel d'offres et de délégation de service public

36 - Election d'un délégué suppléant au sein du Conseil d'Agglomération de l'ARC

37 - Représentation de la Ville au sein de divers établissements et organismes

38 - Renouvellement du classement de l'office du Tourisme

39 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

## 1 - COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE de l'EXERCICE 2004-

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE.

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Monsieur GONNOT, *Adjoint délégué à l'Administration générale et au Budget*, est désigné pour remplir les fonctions de Président.

Le Président présente le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2005 pour le Budget principal de la VILLE et les budgets annexes de la structure de prévention spécialisée, des encarts publicitaires «Compiègne notre Ville», du lotissement d'habitations rue du Camp et du Camp de la ZAC de Royallieu.

Après une analyse en détail du COMPTE ADMINISTRATIF, et après clôture des débats, alors que Monsieur MARINI s'est retiré, Monsieur le Président fait procéder au vote de l'Assemblée municipale.

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**34 voix pour - 6 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON  
(Madame HACQUART absente au moment du vote)

### ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF de l'EXERCICE 2005

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires "Compiègne Notre Ville"
- d) Budget annexe du Lotissement d'habitations rue du Camp
- e) Budget annexe de la ZAC du camp de Royallieu

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 2 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'Exercice 2005

*Vu le rapport présenté par Monsieur VIAULT,*

*Sur proposition de Monsieur le Président ;*

Considérant que les résultats du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'Exercice 2005 sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'Exercice 2005 pour le COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ARTICLE UN :

ADOpte ces COMPTES, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL ;

ARTICLE DEUX:

DONNE QUITUS au TRÉSORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'Année 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

### 3 - AFFECTATION du RÉSULTAT de l'exercice 2005

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

#### a) pour le Budget principal

L'instruction budgétaire M 14 prévoit l'inscription, lors du Budget Primitif, d'un prélèvement sur la Section de Fonctionnement pour équilibrer la Section d'Investissement.

Le prélèvement prévisionnel pour 2005 était de 2 394 918,21 Euros.

Cependant, ce prélèvement ne donne plus lieu à réalisation en cours d'exercice.

Dans ces conditions, en fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de constater les résultats de chaque section, et ensuite d'affecter ces résultats pour l'exercice suivant, sachant que le résultat de la section d'Investissement est obligatoirement reporté en Investissement.

Pour la Section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'investissement, au Chapitre "Excédent de fonctionnement capitalisé".

A la clôture de l'Exercice 2005, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	2 132 576,01 Euros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	3 630 793,50 Euros

Il vous est proposé, après avoir tenu compte des restes à réaliser en Investissement, d'affecter *l'excédent de Fonctionnement* comme suit :

3 630 793,50 Euros :

2 020 783,52 Euros à la Section d'investissement, à la rubrique  
"Excédent de fonctionnement capitalisé" ;

1 610 009,98 Euros à la Section de Fonctionnement.

.../...

**b) pour le Budget annexe de la Structure de prévention spécialisée**

Ce Service, mis en place en 1997, relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

Pour la section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'Investissement, au Chapitre «Excédent de Fonctionnement capitalisé».

A la clôture de l'exercice 2005, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	<b>EXCÉDENT</b>	15 473,47 Euros
- FONCTIONNEMENT	<b>EXCÉDENT</b>	15 558,58 Euros

Dans ces conditions, compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à cette section.

**c) pour le Budget annexe des encarts publicitaires "C. N. V."**

Ce Budget distinct, mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 1998, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A., selon la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2005, le résultat suivant a été constaté :

- FONCTIONNEMENT	<b>EXCÉDENT</b>	4 460,14 Euros
------------------	-----------------	----------------

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter cette somme en recette de fonctionnement du Budget 2006.

**d) pour le Budget annexe du Lotissement d'Habitations, rue du Camp**

Ce Budget distinct, mis en place depuis 2000, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A. de zones aménagées, selon la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2000), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

.../...



Ce lotissement est maintenant achevé et, à la clôture de l'exercice 2005, le résultat suivant a été constaté :

	Résultats		
	Exercice N - 2 (2004)	Exercice 2005	clôture (2005)
- INVESTISSEMENT	Excédent + 79 882,49	Déficit - 79 882,49	0
- FONCTIONNEMENT	Déficit - 91 458,90	Excédent + 91 458,90	0

Le déficit de fonctionnement a été couvert par une subvention d'équilibre du Budget principal.

e) pour le Budget annexe de la ZAC du site de ROYALLIEU

Ce Budget distinct, mis en place depuis 2003, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A. des zones aménagées, selon la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2005, le résultat suivant a été constaté :

- INVESTISSEMENT	<b>DÉFICIT</b>	- 1 533 508,22 Euros
- FONCTIONNEMENT	<b>DÉFICIT</b>	- 290,64 Euros

Ces résultats seront repris au Budget 2006, sauf pour le Budget annexe du Lotissement d'Habitations rue du Camp, ce lotissement étant achevé au 31/12/2005.

ADOPTÉ par le CONSEIL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**4 - PROVISION pour le DÉFICIT PRÉVISIONNEL du  
BUDGET ANNEXE de la ZAC du CAMP de ROYALLIEU**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :*

*«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Février 2006, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Camp de Royallieu a été approuvé, et notamment les modalités prévisionnelles de financement, sous forme de bilan.

Une subvention d'équilibre du Budget Principal étant nécessaire pour abonder le déficit prévisionnel de ce budget, et en application de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à inscrire une provision budgétaire de 250 000 Euros par an durant 4 ans au Budget Primitif du Budget principal 2006, sachant qu'un crédit de 250 000 €uros a déjà été inscrit au Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Monsieur CARON),*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à inscrire au Budget Primitif une provision budgétaire de 250 000 Euros par an, pendant quatre ans, afin d'abonder le déficit prévisionnel du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**5 - CLÔTURE du BUDGET ANNEXE  
du LOTISSEMENT d'HABITATIONS rue du CAMP**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000, et en application du Code Général des Impôts, il a été créé un Budget annexe pour la tenue des opérations comptables du Lotissement d'Habitations rue du Camp, et d'assujettir à la T. V. A. les activités d'aménagement.

Le lotissement est maintenant achevé, l'ensemble des travaux étant terminé, et la totalité des lots vendue.

Il vous est donc demandé de clore ce Budget au 31 Décembre 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Monsieur CARON),*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**PRONONCE** la clôture du Budget annexe du Lotissement du Camp au 31 décembre 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 6 - EXAMEN du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'Exercice 2006

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

a) BUDGET PRINCIPAL

BUDGETS ANNEXES :

b) de la structure de prévention spécialisée

c) des encarts publicitaires «Compiègne Notre Ville»

d) de la ZAC du Camp de Royallieu

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**34 voix pour - 7 abstentions** : *Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON*

**ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de l'EXERCICE 2006**

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
- d) Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 7 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION pour 2006

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Vu la nécessité, pour parvenir à l'équilibre du Budget Primitif pour l' Exercice 2006, d'inscrire un **produit fiscal** issu des impôts ménages, de 18 036 447 Euros ;

Considérant que le **produit assuré**, qui est obtenu en multipliant les bases des:taxes notifiées pour l'Année 2006 par leurs taux respectifs de l'Année 2005, s'élève à 17 858 443 Euros ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2005 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire, .

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Abstention de Monsieur CARON),  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

34 voix pour - 7 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE les taux d'imposition pour 2006, dans les conditions ci-dessous mentionnées :

T A X E S	Années		MOYENNE 2005	
	2 0 0 5	2 0 0 6 +1 %	Départe- mentale	Nationale
* TAXE d'HABITATION	12,47	12,59	13,01	14,34
* FONCIER BÂTI	22,64	22,87	24,48	18,36
* FONCIER NON BÂTI	50,46	50,96	48,76	43,63

Il est toutefois précisé que ces taux municipaux intègrent depuis 2005 la part des impôts ménages antérieurement perçue par l'ARC.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**8 - BILAN des ACQUISITIONS, CESSIONS IMMOBILIÈRES, ECHANGES  
et BAUX à CONSTRUCTION DÉCIDÉS par la VILLE en 2005**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 (Loi n° 95-127 du 8 février 1995) qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune est annexé au COMPTE ADMINISTRATIF, et donne lieu à une délibération du CONSEIL MUNICIPAL ;

Etant précisé que seules sont prises en compte les mutations dont le fait générateur est intervenu au cours de l'Exercice 2005 ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter le bilan des cessions et acquisitions immobilières arrêté aux montants indiqués sur les tableaux ci-annexés.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ARTICLE UNIQUE :

**ADOPTÉ** le bilan des acquisitions, cessions immobilières, échanges et baux à construction arrêté aux montants indiqués sur les tableaux ci-annexés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

### CESSION IMMOBILIERE DECIDEE PAR LA COMMUNE EN 2005

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE	NOM DE L'ACQUEREUR	PRIX DE VENTE H.T.	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATIO N DU CONSEIL MUNICIPAL
TERRAIN SITUE SUR L' ANCIEN SITE MILITAIRE DU 51EME RT	ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 38 000 M <sup>2</sup>	POLYCLINIQUE SAINT-CÔME	1 159 000 €	CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE SANTE	24 JUIN 2005

### ACQUISITION IMMOBILIERE DECIDEE PAR LA COMMUNE EN 2005

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE	NOM DU VENDEUR	PRIX D'ACHAT H.T.	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATIO N DU CONSEIL MUNICIPAL
COUR PRIVATIVE SITUEE 8, RUE DE L' ABBAYE	BP 153 19,66 M <sup>2</sup>	DIVERS CO-INDIVISAIRES	12 500 €	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT- CORNEILLE	24 JUIN 2005

### ECHANGES DE TERRAINS DECIDES PAR LA COMMUNE EN 2005

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE	NOM DE L'ACQUÉREUR	VALEUR	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATIO N DU CONSEIL MUNICIPAL
TERRAIN A BATIR, SQUARE DE RALEIGH	AM N° 9 - 236 17 031 M <sup>2</sup>	VILLE	1 300 000 €	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE	30 MARS 2005
TERRAIN A BATIR RUE EUGENIE LOUIS	AP N° 18 - 19 17 031 - 236 M <sup>2</sup>	A. R. C.	1 300 000 €	EXTENSION UTC	30 MARS 2005

### BAUX A CONSTRUCTION DECIDES PAR LA COMMUNE EN 2005

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE	NOM DU LOCATAIRE	VALEUR	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATIO N DU CONSEIL MUNICIPAL
TERRAIN BATI 13, AVENUE DU VERMANDOIS	BZ N° 26 - 27 1 962 M <sup>2</sup>	S. A. D'HLM PICARDIE-HABITAT	1 €	REALISATION D'UN BATYIMENT DE STOCKAGE DESTINE A DES ŒUVRES CARITATIVES	30 MARS 2005
TERRAIN A BATIR SQUARE DE RALEIGH	AM N° 9 - 236 6 082 M <sup>2</sup>	S. A. D'HLM PICARDIE-HABITAT	1 €	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE	8 DECEMBRE 2005

## 9 - INFORMATION sur les MARCHÉS PASSÉS au cours de l'Exercice 2005

L'Article 138 du Code des Marchés Publics dispose que :

*«la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires».*

L'arrêté d'application du 27 mai 2004 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste.

Il faut notamment indiquer, de manière séparée :

- les marchés de travaux ;
- les marchés de fournitures ;
- les marchés de services,

ainsi que les montants H. T. par tranches :

- de 90 000 à 149 000 €
- de 150 000 à 229 999 €
- de 230 000 à 999 999 €
- de 1 000 000 à 2 999 999 €
- de 3 000 000 à 5 899 999 €
- de 5 900 000 € et plus.

En 2005, une tranche comprenant les marchés dont le montant se situe entre 50 000 euros H. T. et 89 000 euros H. T. est ajoutée. En 2006, seront ajoutés les marchés dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 49 999 € HT.

Actuellement, le recensement des marchés de la VILLE de COMPIEGNE permet d'inclure dans la liste tous les marchés supérieurs à 23 000 €. HT.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**PREND ACTE** des marchés passés au cours de l'année 2005, répertoriés sur tableaux ci-joints.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**



## 10 - MARCHÉ pour l'IMPRESSION du JOURNAL «COMPIEGNE NOTRE VILLE»

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Le marché pour l'édition "COMPIEGNE NOTRE VILLE" prendra fin avec le numéro d'avril 2005. La ville de Compiègne souhaite poursuivre l'édition de ce document sur la base de neuf à douze numéros par an, imprimés entièrement en quadrichromie.

Conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics, ce marché se régira sous forme de bons de commande, afin d'assurer également la réalisation de prestations supplémentaires.

Pour retenir un prestataire, un dossier de consultation d'entreprises a été mis au point avec le service "Communication". Un règlement de consultation a défini les critères de jugement des offres suivants :

- prix
- organisation pour assurer le service
- délai de réalisation

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

17 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation. Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a statué en dernier ressort le 2 mars 2006, et a décidé d'attribuer le marché à l'**IMPRIMERIE VALADE**, domiciliée à Amiens.

Le prix d'un numéro de 20 pages est fixé à 7 624,49 €/TTC, et celui de 24 pages à 8 498,03 €/TTC.

Par conséquent, au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2006, pour une durée maximale de quatre ans, avec possibilité d'une reconduction expresse chaque année.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune, au chapitre 11 article 6237.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de service public,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le marché à bons de commandes pour l'impression du journal «Compiègne Notre Ville» avec l'IMPRIMERIE VALADE, domiciliée à AMIENS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, pour une durée maximale de quatre ans, avec possibilité d'une reconduction expresse chaque année, étant précisé que le prix d'un numéro de 20 pages est fixé à 7 624,49 €/TTC, et celui de 24 pages à 8 498,03 €/TTC.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune, au chapitre 11 article 6237.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 11 - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès de l'ETAT pour l'année 2006

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2006.

Vos commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter auprès de l'ETAT une subvention pour chacune des opérations, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- 1°) d'approuver la réalisation de ces projets ;
- 2°) de solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées ;
- 3°) d'approuver le plan de financement correspondant ;
- 4°) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux pour l'année 2006 figurant sur la liste ci-jointe.

### **ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations indiquées.

.../...

**ARTICLE TROIS :**

ADOPTE le plan de financement correspondant.

**ARTICLE QUATRE :**

DÉCIDE d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2006..

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

<b>SUBVENTIONS 2006</b> <b>AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>
--

	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX T.T.C	MONTANT TRAVAUX H.T	MONTANT SUBVENTION
1	Travaux électricité groupe scolaire «Georges Pompidou»	40 000 €	33 445 €	16 700 €
2	Travaux école «Saint-Germain»	300 000 €	250 836 €	125 418 €
3	Création cantine école «Philéas Lebesgue»	100 000 €	83 612 €	41 806 €
4	Mobilier cantine école «Philéas Lebesgue»	45 000 €	37 625 €	18 810 €
5	Travaux espace culturel «Jean Legendre»	60 000 €	50 167 €	25 084 €
6	Travaux bibliothèque «Saint Corneille»			
	<i>1<sup>ère</sup> tranche</i>	500 000 €	418 060 €	200 000 €
	<i>2<sup>ème</sup> tranche</i>	500 000 €	418 060 €	200 000 €
	<i>3<sup>ème</sup> tranche</i>	500 000 €	418 060 €	200 000 €
	<i>4<sup>ème</sup> tranche</i>	500 000 €	418 060 €	200 000 €
7	Acquisition de livres de bibliothèque	60 000 €	50 167 €	25 084 €
8	Travaux église «Saint-Jacques»	75 000 €	62 709 €	31 355 €
9	Travaux salles «Saint-Nicolas» (salle des Corporations)	29 000 €	24 247 €	12 124 €
10	Travaux électricité Abbaye de Bayser	40 000 €	33 445 €	16 700 €
11	Mémorial de la Déportation -			
	<i>1<sup>ère</sup> tranche</i>	500 000 €	418 060 €	200 000 €
	<i>2<sup>ème</sup> tranche</i>	500 000 €	418 060 €	200 000 €
12	Création stade synthétique	365 000 €	305 184 €	152 592 €
13	Travaux complexe piscine-patinoire	63 000 €	52 675 €	26 338 €
14	Travaux sports nautiques (pontons)	30 000 €	25 084 €	12 542 €
15	Travaux Centre de rencontres de la Victoire	26 000 €	21 739 €	10 870 €
16	Travaux sécurité Centre Social rue de Paris	15 000 €	12 542 €	6 270 €
17	Travaux sécurité Foyer rue Pasteur	15 000 €	12 542 €	6 270 €
18	Aménagement de sentes piétonnes	32 000 €	26 756 €	13 378 €
19	Acquisition de plantations (programme annuel)	105 000 €	87 793 €	43 896 €

.../...

NATURE DES OPERATIONS		MONTANT TRAVAUX T.T.C	MONTANT TRAVAUX H.T	MONTANT SUBVENTION
20	Travaux de clôture jardin des Remparts	76 000 €	63 545 €	31 700 €
21	Aménagement d'aires de jeux	170 000 €	142 140 €	71 070 €
22	Acquisition d'arbres	44 000 €	36 789 €	18 395 €
23	Programme annuel de rénovation éclairage public	100 000 €	83 612 €	41 805 €
24	Programme annuel de mise en souterrain voirie et éclairage rue du Général Mangin	195 000 €	163 043 €	81 520 €
25	Mise en valeur éclairage église «Saint-Jacques»	46 000 €	38 462 €	19 230 €
26	Acquisition illuminations	30 000 €	25 084 €	12 542 €
27	Réfection aires de stationnement	90 000 €	75 250 €	37 625 €
28	Programme annuel de voirie	250 000 €	209 030 €	104 515 €
29	Programme annuel de trottoirs	300 000 €	250 836 €	125 400 €
30	Restructuration voirie rue de Bourgogne (1 <sup>ère</sup> tranche)	100 000 €	83 612 €	41 806 €
31	Piste cyclable boulevard des Etats-Unis	150 000 €	125 418 €	62 709 €
32	Travaux de logements municipaux	51 000 €	42 642 €	21 300 €
33	Equipement de vidéo surveillance	82 000 €	68 561 €	34 280 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 084 000 €</b>	<b>5 086 952 €</b>	<b>2 489 134 €</b>

**12 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la RÉGION pour les TRAVAUX  
de RESTRUCTURATION et d'EXTENSION  
de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé de solliciter auprès de la RÉGION, au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (F. R. A. P.) une subvention d'un montant de 724 000 euros, destinée aux travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille.

Le montant du marché correspondant à ces travaux est de 4 040 963,52 € TTC (projet de l'Architecte : Monsieur MAUGER).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de la RÉGION, au titre du Fonds Régional d'Appui au Pays de Picardie (F. R. A. P.) une subvention d'un montant de 724 000 euros, destinée aux travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille.

**ARTICLE DEUX :**

DÉCIDE de financer le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunts, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 13 - OPÉRATION «VILLE, VIE, VACANCES» PRINTEMPS 2006

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'Opération «Ville, Vie, Vacances» initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les vacances de Printemps 2006, la VILLE de COMPIEGNE a présenté cinq dossiers, en vue d'obtenir une subvention financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de ces actions au titre de l'opération «Ville, Vie, Vacances» printemps 2006 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT ;
- et de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget Animation «Développement Social des Quartiers» de l'Exercice 2006.

OPÉRATIONS	PARTICIPATIONS			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
«Je découvre le métier de sapeur pompier» <i>du lundi 17 au vendredi 21 avril 2006</i>	702, 00 €	360,00 €	705,00 €	1 767,00 €
«Tous au galop» (Poney-club) <i>- du mardi 18 au vendredi 21 avril 2006</i> <i>- du lundi 24 au vendredi 28 avril 2006</i>	1 020,00 € 1 200,00 €	480,00 € 480,00 €	1 050,00 € 1 270,10 €	2 550,40 € 2 950,10 €
«Fresque murale collective» <i>20 jours étalés sur les vacances scolaires et le week-end</i>	1 200,00 €	100,00 €	1 356,72 €	2 656,72 €
«Au cœur du poumon vert, j'apprends le métier de gendarme à cheval et celui de garde forestier» <i>du lundi 24 au vendredi 28 avril 2006</i>	1 054,50 €	360,00 €	1 054,50 €	2 469,00 €
<b>T O T A U X</b>	5 176,90 €	1 780,00 €	5 436,32 €	12 393,22 €

.../...



*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

ADOPTE le programme de l'opération «Ville, Vie, Vacances» pour le Printemps 2006, s'élevant à la somme de 12 393,22 euros.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'Opération «Ville, Vie, Vacances» pour le Printemps 2006, pour le financement de ces cinq actions.

**ARTICLE TROIS :**

DÉCIDE de régler la participation financière de la Ville, soit 5 176,90 euros, sur les crédits inscrits au Chapitre 11 du Budget animation «Développement Social des Quartiers» pour l'année 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 14 - POLITIQUE de la VILLE - PROGRAMMATION 2006

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Au titre de la politique de la Ville, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter l'aide financière de l'ETAT (Direction des Actions Interministérielles de la Préfecture de l'Oise) pour le financement de l'action suivante :

Participation à la rémunération d'un Travailleur social  
au Commissariat de Police de Compiègne : 10 000 €,  
sachant que la participation de la VILLE s'élèvera à 33 800 euros.

La recette correspondante sera inscrite au Chapitre 73, article 747-18 du budget de l'exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UN :

SOLLICITE l'aide financière de l'ETAT, au titre de la politique de la Ville pour l'Exercice 2006, pour le financement de l'emploi du travailleur social au Commissariat de Police de COMPIEGNE.

### ARTICLE DEUX :

La recette correspondante, s'élevant à la somme de 10 000 euros, sera inscrite au Budget de la Ville, au titre des crédits de fonctionnement, Chapitre 73 - Article 747-18.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 15 - SUBVENTION d'EQUIPEMENT pour COMPTE de TIERS

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2004, il avait été décidé d'étaler sur cinq ans la charge de fonctionnement relative au fonds de concours pour l'aménagement du Carrefour situé entre la R. N. 131 et la R. D. 932a, dit «Carrefour de l'Abbaye».

Cette opération n'a pu se réaliser en 2004, et verra sa concrétisation en 2006.

Il vous est proposé de retenir l'amortissement sur 15 ans -selon détail ci-après- autorisé par la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui supprime le critère «Fonds de Concours» au bénéfice du critère «Subvention d'Equipelement versée» à imputer en Section d'Investissement.

### SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR TIERS AMORTISSEMENT DE L'IMMOBILISATION

OPERATION	DEPENSE D'INVESTISSEMENT
AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RN 131 ET LA RD 932a LIEUDIT «CARREFOUR DE L'ABBAYE»	798.000
<b>TOTAL</b>	<b>798.000</b>

EXERCICES	VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPENSE D'INVESTISSEMENT	AMORTISSEMENT DE L'IMMOBILISATION	
		RECETTE D'INVESTISSEMENT	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT
2006	798.000	53.200	53.200
2007	-	53.200	53.200
2008	-	53.200	53.200
2009	-	53.200	53.200
2010	-	53.200	53.200
2011	-	53.200	53.200
2012	-	53.200	53.200
2013	-	53.200	53.200
2014	-	53.200	53.200
2015	-	53.200	53.200
2016	-	53.200	53.200
2017	-	53.200	53.200
2018	-	53.200	53.200
2019	-	53.200	53.200
2020	-	53.200	53.200
<b>TOTAL</b>	<b>798.000</b>	<b>798.000</b>	<b>53.200</b>

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2004,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

DÉCIDE d'ETALER sur quinze ans la charge de fonctionnement relative à la «subvention d'équipement versée» pour l'aménagement du carrefour situé entre la RN 131 et la RD 932a, dit «Carrefour de l'Abbaye», selon le détail ci-dessus.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**16 - REMBOURSEMENT de DROIT d'INSCRIPTION  
à l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame Le CHATELIER  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé de rembourser le droit d'inscription de l'année scolaire 2005/2006 à Madame Aurélie BRUN, qui ne peut plus suivre les cours de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts, en raison de son activité professionnelle.

La somme de **106 Euros** sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - article 6718 du Budget de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE de REMBOURSER à Madame Aurélie BRUN la somme de **106 euros**, correspondant aux droits d'inscription à l'Ecole des Beaux-Arts pour l'année scolaire 2005/2006.

**ARTICLE DEUX:**

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - article 6718 du Budget de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 17 - RÉFORME de VÉHICULES et de MATÉRIEL

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer :

- la RENAULT super 5 immatriculée 6221 TS 60, mise en circulation le 3 juin 1987, et totalisant 187 000 km ;
- la RENAULT super 5 immatriculée 9 136 VW 60, mise en circulation le 1<sup>er</sup> février 1991, et totalisant 185 000 km ;
- la RAMASSEUSE DEMO-NMR n° 061837, datant de 1992.

Ces matériels, hors d'usage, sont destinés à la destruction.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de RÉFORMER du parc automobile de la Ville :

- les RENAULT Super 5 immatriculées 6 221 TS 60 et 9 136 VW 60 ;
  - la Ramasseuse DEMO-NMR n° 061837
- destinées à la destruction.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 18 - PERSONNEL MUNICIPAL : CONTRATS

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

### a) CHARGÉ de MISSION à la JEUNESSE et à la PROMOTION du SPORT dans la VILLE

Par délibération en date du 22 Mars 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de Chargé de mission à la Jeunesse et à la promotion du sport dans la ville.

Le contrat du titulaire du poste arrive à échéance au 31 mars 2006.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 Juillet 2005, l'intéressé peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années consécutives d'exercice dans la Collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ce nouveau contrat, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, et de fixer sa rémunération sur la base de *l'indice brut 965/781 majoré*, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire créé par la VILLE de COMPIÈGNE pour l'ensemble du personnel, et l'indemnité de sujétions des Conseillers des Activités Physiques et Sportives définie par délibération du 10 décembre 2004.

### b) CHARGÉE de MISSION

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à renouveler le contrat intervenu avec Madame Laurence MIROUX, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, aux mêmes conditions de rémunération que précédemment, (*indice brut 813/666 majoré*, et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003).

### c) Renouvellement du contrat d'un technicien de spectacles

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à renouveler, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, en contrat d'un technicien de spectacles à l'Espace «Jean LEGENDRE», qui arrive à son terme.

L'intéressé bénéficiera d'une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 380/349 majoré.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 12 - article 64-131 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, un contrat à durée indéterminée pour le titulaire du poste de chargé de mission à la promotion du sport dans la ville.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ce nouveau contrat avec l'intéressé, qui bénéficiera, à compter de cette date, d'une rémunération correspondant à l'indice brut 965/781 majoré, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire créé par la VILLE de COMPIEGNE pour l'ensemble du personnel, et l'indemnité de sujétions des Conseillers des Activités Physiques et Sportives définie par délibération du 10 décembre 2004.

**ARTICLE TROIS :**

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 :

- le contrat intervenu avec Madame Laurence MIROUX, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions de rémunération que précédemment, (*indice brut 813/666 majoré, et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003*).
- le contrat d'un technicien de spectacle à l'Espace «Jean LEGENDRE», pour une période de trois ans, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 380/349 majoré.

**ARTICLE QUATRE :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec les intéressés les contrats correspondants.

**ARTICLE CINQ :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-131 des Budgets de l'Exercice 2006 et suivants.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.



## 19 - PROFESSIONNALISATION d'EMPLOIS

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de professionnaliser les emplois de cinq agents dont les Contrats Emplois Consolidés sont arrivés à terme, et de créer les postes correspondants :

- \* 2 postes ½ d'agent administratif qualifié (*indices majorés 276/337*),
  - . à titre rétroactif, au 1<sup>er</sup> mars 2006 :
    - 1 poste au Service Informatique, 1 poste au Service social
  - . à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 :
    - ½ poste au Service du Personnel
  
- \* et 2 postes d'agent des services techniques (*indices majorés 276/337*),
  - . à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 :
    - 1 poste au Foyer d'Hébergement d'Urgence
    - 1 poste au Service de la Police municipale

Les dépenses relatives à ces emplois seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER :

- \* 2 postes ½ d'agent administratif qualifié (*indices majorés 276/337*),
  - . à titre rétroactif, au 1<sup>er</sup> mars 2006 :
    - 1 poste au Service Informatique, 1 poste au Service social
  - . à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 : ½ poste au Service du Personnel
- \* et 2 postes d'agent des services techniques (*indices majorés 276/337*),
  - . à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 :
    - 1 poste au Foyer d'Hébergement d'Urgence, 1 poste à la Police municipale.

### ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces emplois seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 20 - TRANSFORMATION d'EMPLOI

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de supprimer un emploi d'Éducatrice de Jeunes Enfants, et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, un poste d'auxiliaire de puériculture (*Echelle 3 de rémunération - indices majorés 276/337*) à la Crèche familiale de l'Abbaye.

La dépense relative à cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### ARTICLE UN :

DÉCIDE :

- de SUPPRIMER un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants
- de CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, un poste d'auxiliaire de puériculture (*Echelle 3 de rémunération - indices majorés 276/337*) à la Crèche familiale de l'Abbaye.

#### ARTICLE DEUX :

La dépense relative à cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 21 - ECHANGE de TERRAINS entre la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE et la VILLE

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

En 2005, la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) avait sollicité l'acquisition de parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp de ROYALLIEU, le long de la rue Eugénie LOUIS, afin de favoriser l'extension de la pépinière d'entreprises de l'Université de Technologie de COMPIEGNE (UTC).

Afin d'acquérir lesdites parcelles, l'ARC a proposé, en échange, de céder à la VILLE de COMPIEGNE des parcelles situées entre le 51<sup>ème</sup> RT et le Parc de Bayser, le long du square de RALEIGH.

La superficie des terrains, soit 17031 m<sup>2</sup> chacun, et leur valeur estimative, soit 76,33 € le m<sup>2</sup>, étant identique, le CONSEIL MUNICIPAL a accepté cet échange, lors de la Séance du 30 mars 2005.

Toutefois, compte tenu, d'une part, de la réduction des disponibilités foncières des parcelles jouxtant la rue Eugénie Louis, du fait d'un projet d'implantation d'une maison de retraite pour personnes âgées et, d'autre part, de l'avancement du projet de construction d'une résidence universitaire, selon bail à conclure avec la S. A. d'HLM PICARDIE-HABITAT, les conditions de superficie doivent être modifiées, l'échange ne portant plus que sur 6 082 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'annuler la délibération du 30 mars 2005 relative à l'échange de parcelles d'une superficie de 17 031 m<sup>2</sup> ;
- de décider l'échange gratuit de parcelles ou portions de parcelles entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la VILLE de COMPIEGNE, à savoir :
  - parcelles cédées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne à la VILLE de COMPIEGNE : AI n° 9 et n° 236 pour 6 082 m<sup>2</sup>, sises square de RALEIGH ;
  - parcelles cédées par la VILLE de COMPIEGNE à la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE : AP n° 18 et n° 19 pour 6 082 m<sup>2</sup>, sises rue Eugénie LOUIS ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'acte d'échange correspondant, qui sera dressé en l'étude de Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE ;
- de solliciter l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de préciser que les frais d'actes relatifs à cette transaction, réalisée sans soulte, seront supportés à parts égales par la VILLE et l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**ANNULE** la délibération du 30 mars 2005 relative à l'échange de parcelles d'une superficie de 17 031 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE DEUX :**

**DÉCIDE** l'échange gratuit de parcelles ou portions de parcelles entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la VILLE de COMPIEGNE, à savoir :

- parcelles cédées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne à la VILLE de COMPIEGNE : AI n° 9 et n° 236 pour 13 200 m<sup>2</sup>, sises square de RALEIGH ;
- parcelles cédées par la VILLE de COMPIEGNE à la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE : AP n° 18 et n° 19 pour 13 200 m<sup>2</sup>, sises rue Eugénie LOUIS.

**ARTICLE TROIS :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'acte d'échange correspondant, qui sera dressé en l'étude de Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

**ARTICLE QUATRE :**

**SOLLICITE** l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE CINQ :**

**PRÉCISE** que les frais d'actes relatifs à cette transaction, réalisée sans soulte, seront supportés à parts égales par la VILLE et l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**22 - MODIFICATION de la CONVENTION d'OCCUPATION  
du CLOCHER de l'ÉGLISE SAINT-JACQUES par S. F. R.**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame FRANÇOIS  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 28 Novembre 1997, le Conseil Municipal a autorisé la Société Française de Téléphone, devenue depuis octobre 2003 «Société Française du Radiotéléphone», d'implanter un relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise Saint-Jacques, moyennant une redevance annuelle de 5 335 €uros.

La convention relative à cette implantation a été conclue pour une période de onze années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1997.

Les nouvelles générations de téléphones mobiles nécessitant l'implantation de nouveaux émetteurs, la Société S. F. R. a sollicité l'autorisation de pouvoir installer des équipements techniques plus élaborés dans le clocher de l'Eglise Saint-Jacques.

En contrepartie, cette Société propose de porter la redevance d'occupation à 7 700 €uros, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

La durée de la convention serait fixée à 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il vous demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la nouvelle convention à intervenir.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,*

*Vu la délibération du 28 Novembre 1997 autorisant la Société Française de Téléphone d'implanter un relais de téléphonie mobile dans le Clocher de l'Eglise Saint-Jacques,*

*Vu la Convention correspondante conclue le 16 janvier 1998 ;*

*Vu la délibération du 5 Décembre 2003 relative au changement de dénomination sociale de la Société, devenant Société Française du Radiotéléphone ;*

*Après avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**33 voix pour - 2 voix contre** : M. CARON, Mme HACQUART - **6 abstentions** : M. PAUQUET, Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, Messieurs KOVAL et FUMAGALLI

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE du RADIOTÉLÉPHONE, une nouvelle convention pour l'implantation de nouveaux dispositifs de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise Saint-Jacques.**

### **ARTICLE DEUX :**

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006, avec reconduction tacite par périodes successives de cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 7 700 €uros TTC, révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 23 - MARCHÉ de TRAVAUX pour la RESTRUCTURATION et l'EXTENSION de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Madame Le CHATELIER  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Le projet de restructuration et d'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille a été élaboré par deux architectes traitant chacun leur domaine respectif :

- d'une part, la restructuration proprement dite du bâtiment principal est assurée sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur MAUGER, et
- d'autre part, la rénovation de l'ancien cellier par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur ALGRIN.

En coordination avec les Services Techniques de la Ville de Compiègne, un dossier de consultation d'entreprises a été mis au point, composé de 26 lots.

Lors de sa séance du 6 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la quasi-totalité des lots infructueux, sauf pour trois ouvrages relatifs à la restauration du cellier (lots couverture, sculpture et restauration de peintures murales).

Une nouvelle consultation a été relancée sous deux formes :

- une procédure de marché négocié s'est engagée pour les lots propres à l'ancien cellier (lots 19, 21, 22, 25 et 26), sans modification du projet avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- Un nouvel appel d'offres ouvert s'est formalisé pour la restructuration et l'extension de la bibliothèque en modifiant les éléments techniques du projet, et le mode de dévolution du marché est devenu unique (regroupant 18 lots), cette démarche devant permettre, vu la complexité de l'opération et l'absence d'offres pour certains lots, d'obtenir de meilleurs résultats financiers.

La Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics, qui s'est réunie le 23 mars 2006, propose au Conseil Municipal d'attribuer un marché avec l'Entreprise ZUB, domiciliée à COULOISY, pour un montant de travaux de 4 040 963,52 €/TTC.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché et ses conditions financières énoncées ci-dessus.

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, le marché de travaux pour la restructuration et l'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille, avec l'Entreprise ZUB, domiciliée à COULOISY, pour un montant de 4 040 963,52 €uros TTC.

**ARTICLE DEUX :**

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.



**24 - MARCHÉS NÉGOCIÉS pour les TRAVAUX de RESTAURATION du CELLIER  
et du CLOÎTRE de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 2<sup>eme</sup> Commissions, Madame Le CHATELIER  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Une consultation a été relancée suite à l'appel d'offres infructueux concernant les travaux de Restructuration et d'Extension de la Bibliothèque Saint-Corneille. Ce projet se présentait en 26 lots répartis de la façon suivante :

- 15 lots gérés par l'architecte M. MAUGER
- 8 lots gérés par l'architecte M. ALGRIN
- 3 lots gérés pour partie par les deux architectes.

Toutefois, par délibération en date du 6 février 2006, la Ville de Compiègne a autorisé Monsieur le MAIRE à signer des marchés pour trois lots (Couverture, Sculpture et Restauration des peintures murales) concernant la partie «Monuments Historiques», suivie par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur ALGRIN.

Une procédure de marché négocié a été mise en œuvre pour les lots suivants (architecte M. Algrin) :

- Maçonnerie, Pierre de taille
- Menuiseries
- Ferronnerie
- Vitraux
- Miroiterie

Une annonce est parue le 16 janvier 2006. La remise des offres était fixée au 14 février 2006. Seize entreprises ont répondu (tous lots confondus).

Après analyse des offres et ultime décision de la Commission d'Appel d'Offres le 16 mars 2006, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés retenus, avec les Entreprises suivantes :

N° LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE	MONTANT TTC
19	Maçonnerie, Pierre de taille	Sté FABER 60880 - LE MEUX	820 071,74 €
21	Menuiseries	Sté COLLIGNON 02350 - GIZY	77 441,00 €
22	Ferronnerie	Sté MAZINGUE 51140 - JONCHERY/VESLE	218 947,99 €
25	Vitraux	ATELIER L. BLANCHET 78400 - CHATOU	106 626,58 €
26	Miroiterie	Sté VITRAUX MAX 60400 - NOYON	7 064,47 €

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la commune, au chapitre 23, article 2313.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés négociés pour les travaux de restauration du cellier et du cloître de la Bibliothèque Saint-Corneille, avec les Entreprises suivantes :

- Société FABER (60880 - LE MEUX)  
*pour le lot n° 19* : Maçonnerie, pierre de taille, pour 820 071,74 € TTC
- Société COLLIGNON (02350 - GIZY)  
*pour le lot n° 21* : Menuiseries, pour un montant de 77 441,00 € TTC
- Société MAZINGUE (51140 - JONCHERY/VESLE)  
*pour le lot n° 22* : Ferronnerie, pour un montant de 218 947,99 € TTC
- Atelier L. BLANCHET (78400 - CHATOU)  
pour le lot n° 25 : Vitraux, pour un montant de 106 626,58 € TTC
- Société VITRAUX MAX (60400 - NOYON)  
*pour le lot n° 26* : Miroiterie, pour un montant de 7 064,47 € TTC

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes sera financées sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 25 - MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICE pour la MISE à DISPOSITION, l'INSTALLATION et l'ENTRETIEN des MOBILIERS URBAINS de la VILLE

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Depuis 1987, la VILLE de COMPIEGNE a confié à la société Jean-Claude DECAUX la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien d'abris pour voyageurs, ainsi que des mobiliers urbains d'information (plans). En contrepartie, cette société bénéficie du droit d'y apposer une publicité lumineuse, de se rémunérer auprès des publicitaires et d'occuper le domaine public.

La convention qui liait les parties est arrivée à échéance le 31 décembre 2005, et il y avait lieu de procéder à une remise en concurrence de ce marché.

Pour ce faire, et en tenant compte de la jurisprudence en matière de mobiliers urbains classifiant ces contrats de marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été organisée en 2005, dont le résultat a été déclaré infructueux, les candidats n'ayant pas répondu aux exigences du Cahier des Charges.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2006.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Cette publicité spécifie les critères de sélection des offres :

- qualité des prestations prises en charge par le candidat
- désign des abris-bus et mobiliers
- performances techniques des abris-bus et mobiliers
- sécurité des personnes.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a statué le 23 mars 2006, et a décidé de retenir l'Entreprise Jean-Claude DECAUX.

Les principales modifications apportées par ce contrat par rapport à la situation actuelle sont les suivantes :

- . mise en place :
  - de 4 colonnes de type MORRIS
  - de racks pour les vélos
  - d'un mobilier d'informations historiques devant les principaux sites de la Ville
  - de 3 journaux électroniques supplémentaires, de grande dimension

Par conséquent, au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise retenue, pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, le marché de prestations de service pour la mise à disposition, l'installation et l'entretien des mobiliers urbains de la Ville, avec l'Entreprise Jean-Claude DECAUX, pour une durée de quinze ans à compter de sa notification.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 26 - DÉNOMINATION de VOIES dans la ZAC du Camp de ROYALLIEU

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission de la voirie communale vous propose de dénommer comme suit, les voies dans la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU, selon le plan joint en annexe, avec indication des biographies sommaires :

- Avenues
  - du Camp de Royallieu
  - de l'Europe
  
- Rond-Point du Camp de ROYALLIEU
  
- Perspective de ROYALLIEU
  
- Places :
  - du Chancelier ADENAUER
  - du MEMORIAL
  - JEAN-PAUL II
  
- Square :
  - de l'Abbé STOCK
  
- Allées :
  - du réseau Jean-Marie BUCKMASTER
  - Henri et Suzanne RIBOULEAU
  
- Rues :
  - Georges CHARPAK
  - Charles GAND
  - Jean-Jacques BERNARD
  - du 4 Janvier 1944
  - André POIRMEUR
  - André ASTOUX
  - Geneviève ANTHONIOZ-de GAULLE
  - Robert TOUSTOU
  - Jean BRACHARD
  - Germaine POURVOYEUR

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,  
Suite au débat intervenu à ce sujet,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*\* à l'unanimité des membres présents et représentés,  
(absence de Messieurs GONNOT, CARPENTIER et FUMAGALLI)  
38 voix pour les dénominations proposées (à l'exception de la Place JEAN-PAUL II)*

*\* à la majorité des membres présents et représentés,  
en ce qui concerne la dénomination de la Place JEAN-PAUL II :*

*33 voix pour :*

*1 voix contre : M. CARON*

*4 abstentions : Monsieur PAUQUET,  
Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur KOVAL*

**ARTICLE UNIQUE :**

DÉCIDE de DÉNOMMER les voies dans la Zone d'Aménagement Concerté du  
Camp de ROYALLIEU, selon le plan joint.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 27 - CRÉATION d'un MARCHÉ ALIMENTAIRE dans le QUARTIER de BELLICART

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>eme</sup> Commissions, Mademoiselle DÜRR  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Après consultation des organisations professionnelles et avis favorable, votre Commission de la Voirie communale et votre commission extra-municipale du commerce vous proposent de créer un marché alimentaire dans le quartier Bellicart.

Ce marché de quartier se déroulerait chaque mardi matin, de 7 heures 30 à 13 heures, dans le secteur de la place Jules Dulac et de la rue Aubrelisque.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,  
Vu les avis favorables des organisations professionnelles,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de CRÉER un marché alimentaire dans le quartier de Bellicart, dans le secteur de la rue Jules Dulac et de la rue Aubrelisque, chaque mardi matin, de 7 heures 30 à 13 heures, à compter du 11 avril 2006.

### ARTICLE DEUX :

Le tarif des marchés de quartier sera appliqué, soit 0,57 € le m<sup>2</sup>.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**28 - PROPOSITION d'EXTENSION du PÉRIMÈTRE du SITE d'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE au titre de la DIRECTIVE «HABITATS»**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 4<sup>eme</sup> Commissions, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 27 janvier 2006, la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de demande d'inclure les combles des différents bâtiments du Château de COMPIEGNE, qui hébergent une importante population de chauve-souris (grand murin et petit rhinolophe) dans les sites «Natura 2000».

La PREFECTURE de l'OISE invite la VILLE de COMPIEGNE à se prononcer ou à formuler des observations sur la proposition de l'extension du périmètre de site d'intérêt communautaire au titre de la directive «Habitats».

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

EMET un AVIS FAVORABLE sur la proposition d'extension du périmètre de site d'intérêt communautaire au titre de la directive «Habitats», incluant les combles des différents bâtiments du Château de COMPIEGNE qui hébergent une importante population de chauves-souris (grand murin et petit rhinolophe).

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.





*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

FIXE comme suit les redevances d'occupation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, lieudit «Bois de Plaisance» :

- caution : 50 € à l'arrivée, qui sera restituée au départ de l'occupant, si celui-ci est à jour de ses redevances journalières
- redevance d'occupation :                    1,50 € par jour par caravane
- redevance eau et électricité :                    1,50 € par jour par caravane.

**ARTICLE DEUX :**

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**30 - CRECHE SAINTE-ELISABETH - MODIFICATION des BAREMES de  
RESSOURCES pour les FAMILLES**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 5<sup>eme</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

En raison de la réévaluation annuelle des planchers et plafonds de ressources décidés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) et applicables aux familles utilisant les structures de la Petite Enfance, votre commission des Affaires Sanitaires et Sociales vous propose de suivre les recommandations de la C.N.A.F, et de majorer lesdits planchers et plafonds de ressources, comme indiqué ci-dessous :

- Plancher mensuel de ressources : 536,01 €
- Plafond mensuel de ressources : 4 238,19 €

*Pour information, les anciens barèmes minimums et maximums étaient les suivants :*

- *Plancher de ressources : 323,95 €*
- *Plafond de ressources : 3 811,23 €*

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**ADOpte le nouveau barème de ressources applicable à la Crèche Sainte-Elisabeth, comme suit :**

- Plancher mensuel de ressources : 536,01 €
- Plafond mensuel de ressources : 4 238,19 €

**ARTICLE DEUX :**

**Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**31 - CENTRE de FORMATION d'APPRENTIS -  
ANNEXE à la CONVENTION pour le FONCTIONNEMENT**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>eme</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Convention du 2 Mai 1991, établie pour le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis, par laquelle la VILLE s'est engagée à assurer le fonctionnement de ce centre dans les locaux de la Cité Technique «Mireille GRENET», les dépenses d'outillage, de chauffage et de gestion sont révisées à l'occasion de chaque année scolaire, en fonction des critères définis par le Ministère de l'Education Nationale.

En fonction de ces critères, Monsieur le Proviseur, chargé de la direction du Centre de Formation d'Apprentis, propose de faire évoluer les dépenses d'outillage, de chauffage et de gestion, dans les conditions fixées sur le tableau suivant :

	Année 2004/2005	Année 2005/2006	%
- Dépenses d'outillage	13 361,04€	11 161,08 €	- 18,14 %
- Dépenses de chauffage et d'éclairage	10 439,52 €	8 637,44 €	
- Dépenses de gestion	1 892,80 €	1 231,70 €	
<b>T O T A U X</b>	25 693,36 €	21 030,22 €	

Ces dépenses sont inscrites, au Chapitre 65, Article 65732 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

ACCEPTÉ de régler les dépenses de fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis au titre de l'année 2005/2006, dans les conditions précitées.

**ARTICLE DEUX :**

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 65732 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**32 - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT des INSTITUTEURS -  
MAJORATION du TAUX pour l'Année 2006**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au CONSEIL le rapport suivant :  
«Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 24 février 2006, Monsieur le PRÉFET de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2006.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2005 était de 1,80 % ; pour l'année 2006, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,80 %.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

EMET un avis favorable sur la majoration du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, au titre de l'année 2006, selon l'indice des prix hors tabac, estimé à + 1,8 %.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

### 33 - TRANSFERT de l'AÉRODROME de MARGNY - MODIFICATION des STATUTS de l'ARC

Monsieur le MAIRE *expose au CONSEIL*  
*le rapport qui suit :*  
*«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 8 février 2006, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité, en faveur d'une extension des compétences permettant d'assurer le transfert de l'aérodrome de Margny-les-Compiègne au profit de l'A. R. C.

En effet, aux termes de la loi du 13 août 2004 «Libertés et Responsabilités locales», la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes civils appartenant à l'ETAT, à l'exception de ceux présentant un intérêt national ou international, ou qui sont nécessaires à l'exercice des missions de l'Etat, sont transférés, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux collectivités locales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

L'aérodrome de MARGNY-LES-COMPIEGNE, actuellement exploité en régie directe par l'ETAT, est au nombre des aérodromes visés par cette décentralisation voulue par le législateur.

L'ARC est intéressée par le bénéfice de ce transfert, qui représente une emprise foncière de 38 hectares. Cette surface serait dévolue essentiellement à la pratique des loisirs et sports aéronautiques et, pour le reste, à une valorisation à vocation économique dans le cadre de l'aménagement du plateau de Margny-les-Compiègne.

Le transfert de ces 38 ha doit, en application de la loi précitée, s'effectuer à titre gratuit, sachant qu'une convention définira les droits et obligations de l'ARC vis-à-vis de l'Etat et des usagers aéronautiques.

La gestion de l'aérodrome pourrait être confiée, soit à une association des utilisateurs à créer, soit à l'aéroclub, principal utilisateur du site.

Une convention serait établie en ce sens, étant précisé que l'Association assurerait des tâches d'exploitation technique, l'ARC prenant en charge la gestion administrative et financière, tandis que l'Etat (Direction Générale de l'Aviation Civile) demeure seul compétent pour déterminer les conditions de sécurité et de sûreté requises pour l'exploitation aéronautique et juger de leur respect.

En vertu du principe de spécialité qui régit les EPCI, l'ARC doit, pour acquérir puis exploiter cet aérodrome, se doter préalablement d'une compétence nouvelle relative aux loisirs et sports aéronautiques.

Dans ces conditions, il vous est proposé de compléter les statuts de l'ARC dans les termes suivants :

*Sous la rubrique :*

#### **AUTRES COMPÉTENCES EXERCÉES**

**«13 - Loisirs et sports aéronautiques : acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny-les-Compiègne».**

Il est demandé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur cette extension des compétences de l'ARC, qui prendra effet dès la parution de l'arrêté préfectoral correspondant.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération «Loisirs et sports aéronautiques : acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny-les-Compiègne».

**ARTICLE DEUX :**

ACCEPTE la modification des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans les termes suivants :

*Sous la rubrique :*

**AUTRES COMPÉTENCES EXERCÉES**

«13 - Loisirs et sports aéronautiques : acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny-les-Compiègne».

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**34 - DÉSIGNATION de NOUVEAUX MEMBRES  
dans TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le MAIRE *expose au CONSEIL  
le rapport qui suit :*  
«Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de désigner de nouveaux membres au sein des Commissions municipales suivantes :

- Commission de l'Action culturelle :  
Madame Anne-Marie GIRAUDET, *en remplacement de M. FLAMAND*
- Commission des Affaires Sanitaires et sociales :  
Monsieur Rémi LEMAISTRE, *en remplacement de Madame GIRAUDET*
- Commission des Sports et Jeunesse :  
Monsieur Rémi LEMAISTRE, *en remplacement de M. FLAMAND.*

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE :

- Madame Anne-Marie GIRAUDET, Conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission de l'Action culturelle, *en remplacement de Monsieur FLAMAND ;*
- Monsieur Rémi LEMAISTRE, Conseiller municipal, en qualité de membre :
  - . de la Commission des Affaires sanitaires et sociales,  
*en remplacement de Madame GIRAUDET ;*
  - . de la Commission des Sports et Jeunesse,  
*en remplacement de Monsieur FLAMAND*

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.



**35 - ELECTION d'un MEMBRE à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES et de  
DÉLÉGATION de SERVICE PUBLIC**

Monsieur le MAIRE *expose au CONSEIL*  
*le rapport qui suit :*  
*«Mesdames, Messieurs,*

Il convient d'élire un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public.

La candidature de Madame Marie-Claire GARREAU, Conseillère municipale, vous est proposée.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*  
*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ARTICLE UN :

DÉSIGNE Madame Marie Claire GARREAU, Conseillère municipale, en qualité de membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service public, en remplacement de Monsieur Raymond qui devient Président délégué.

ARTICLE DEUX :

La Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics se compose désormais des membres suivants :

- Président délégué : Monsieur Raymond VIAULT
- Président délégué suppléant : Monsieur Michel Le CARRERES
- 5 membres titulaires :
  - Madame Marie-Christine LEGROS
  - Monsieur Nicolas LEDAY
  - Madame Marie-Claire GARREAU
  - Madame Arielle FRANÇOIS
  - Monsieur Olivier KOVAL
- 5 Membres suppléants :
  - Madame Anne-Marie VIVÉ
  - Madame Annick CHARLÉTY
  - Monsieur Michel Le CARRERES
  - Madame Michèle Le CHATELIER
  - Monsieur Arnaud CARON

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,*  
*Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 36 - ELECTION d'un DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT au sein de l'ARC

Monsieur le MAIRE *expose au CONSEIL*  
*le rapport qui suit :*  
*«Mesdames, Messieurs,*

Il convient d'élire un membre suppléant au sein du Conseil d'Agglomération de l'ARC, en remplacement de Monsieur Alain FLAMAND, Conseiller municipal démissionnaire.

La candidature de Madame Françoise de BUYER vous est proposée.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*  
*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UN :

DÉSIGNE Madame Françoise de BUYER, Conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante au sein du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne, en remplacement de Monsieur Alain FLAMAND.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,*  
*Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**37 - REPRÉSENTATION de la VILLE au sein de  
DIVERS ETABLISSEMENTS et ORGANISMES**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL  
le rapport qui suit :  
«Mesdames, Messieurs,

Nombre de représentants à pourvoir	Représentants à remplacer	ETABLISSEMENTS ou ORGANISMES	PROPOSITIONS
1	M. FLAMAND	à l'Ecole élémentaire ROYALLIEU	Richard VELEX
1	M. FLAMAND	à l'Ecole maternelle ROYALLIEU	Evelyse BAUDOIN-GUYOT
1	M. FLAMAND	à l'Ecole maternelle FOSSE à COURRIER	Evelyse BAUDOIN-GUYOT
1 titulaire 1 parmi les 2 titulaires	M. FLAMAND M. FLAMAND Mme VÉZIER	au Conseil d'Administration et à la Commission permanente du Collège Gaétan DENAIN	Jacqueline LIÉNARD Jacqueline LIÉNARD
1 titulaire 1 parmi les 3 titulaires	Mme BRAULT  Mme BRAULT	au Lycée d'Enseignement Professionnel Mireille GRENET (tertiaire) et à la Commission permanente	Sylvie OGER  Sylvie OGER
1 suppléant	Mme BRAULT	au Lycée d'enseignement professionnel M. GRENET (industriel)	Sylvie OGER
2	Mme BRAULT M. FLAMAND	au Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation des Apprentis	Sylvie OGER Rémi LEMAISTRE
2	Mme BRAULT M. FLAMAND	au Comité consultatif des Bibliothèques	Annick CHARLETY Jacqueline LIÉNARD
1	M. FLAMAND	à la Commission des Musée Vivenel et de la Figurine Historique	Annick CHARLÉTY
1	Mme BRAULT	à l'Office du Tourisme	Marie-Claire GARREAU
1	Mme BRAULT	à l'Association des Paralysés de France	Rémi LEMAISTRE
1	Mme BRAULT	au Service d'Education et de Soins Spécialisés à domicile	Rémi LEMAISTRE
1	Mme BRAULT	Crèche familiale de l'Abbaye	Arielle FRANÇOIS
1	M. QUETEL	Crèche familiale de la Maison des Enfants	Marie-Claire GARREAU

Par ailleurs, il vous est proposé de désigner Monsieur André PAUQUET en qualité de représentant titulaire au Collège Jacques MONOD à la place de Monsieur Eric HANEN qui deviendrait suppléant.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ARTICLE UN :

DÉSIGNE, pour représenter la VILLE au sein de divers établissements scolaires et organismes, les élus suivants :

- Monsieur Richard VELEX, à l'Ecole maternelle ROYALLIEU
- Madame Evelyse BAUDOIN-GUYOT,  
à l'Ecole maternelle ROYALLIEU et à l'Ecole maternelle FOSSE à COURRIER
- Madame Jacqueline LIÉNARD, membre titulaire au Conseil d'Administration  
et à la Commission permanente du Collège Gaétan DENAIN
- Madame Sylvie OGER,  
. membre titulaire au Conseil d'Administration et à la Commission permanente  
du Lycée d'Enseignement Professionnel (tertiaire) Mireille GRENET  
membre suppléant au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement  
professionnel (industriel) Mireille GRENET
- Madame Sylvie OGER et Monsieur Rémi LEMAISTRE,  
au Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation des Apprentis
- Mesdames Annick CHARLÉTY et Jacqueline LIÉNARD,  
au Comité consultatif des Bibliothèques
- Madame Annick CHARLÉTY  
à la Commission des Musée Vivenel et de la Figurine Historique
- Madame Marie Claire GARREAU,  
à l'Office du Tourisme et à la Crèche familiale de la Maison des Enfants
- Madame Arielle FRANÇOIS, à la Crèche familiale de l'Abbaye
- Monsieur Rémi LEMAISTRE , à l'Association des Paralysés de France et au Service  
d'Education et de Soins Spécialisés à domicile
- Monsieur André PAUQUET, représentant titulaire au Collège Jacques MONOD,  
- Monsieur Eric HANEN, représentant suppléant au Collège Jacques MONOD.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 38 - RENOUVELLEMENT du CLASSEMENT de l'OFFICE du TOURISME

Madame de BUYER *donne lecture au CONSEIL  
du rapport suivant :*  
*«Mesdames, Messieurs,*

Par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000, l'OFFICE du TOURISME de COMPIEGNE a été classé dans la catégorie «3 étoiles», pour une durée de cinq ans.

Cette décision de classement étant caduque depuis le 12 juillet 2005, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE le renouvellement de ce classement.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE le renouvellement du classement de l'OFFICE du TOURISME de COMPIÈGNE en catégorie 3 étoiles.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**39 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la  
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :  
*«Mesdames, Messieurs,*

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la SÉANCE du 9 Février 2006, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition,*

*Vu les Articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
les DÉCISIONS MUNICIPALES ci-annexées.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**39 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la  
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 7/2006** -

La VILLE de COMPIEGNE a décidé de confier à la SCP CONGOS VANDEDAELE, avoués associés près la Cour d'Appel de DOUAI, exerçant 33, rue du Gouvernement à DOUAI (59) le dossier contentieux relatif à la Patinoire opposant la VILLE à la Compagnie d'Assurances ALBINGIA, aux fins de représenter et de défendre les intérêts de la VILLE à l'audience.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 article 2227 du Budget principal de la Ville.

**N° 8/2006** -

Monsieur Philippe LACHAUD, Huissier de Justice exerçant à RIBECOURT, a été chargé de signifier l'arrêté de péril pris envers Monsieur Daniel LEGAI, propriétaire de l'immeuble sis 18, rue de la 8<sup>ème</sup> division, suite à la chute de matériaux sur la voie publique.

Les frais d'honoraires dus à Maître Philippe LACHAUD seront payés au budget principal de la VILLE de COMPIEGNE, sur le chapitre 011 - article 6227.

**N° 9/2006** -

La VILLE de COMPIEGNE décide de faire appel du jugement du 29 décembre 2005, relatif aux arrêtés du 17 mars 2001 donnant délégation de fonctions au premier Adjoint et aux Adjoints, et à la délibération du 6 avril 2001 fixant le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal de Compiègne.

Maître ODENT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, est désigné pour représenter la VILLE devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.

La dépense afférente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 - article 6227.

**N° 10/2006** -

Une somme de 1 794 € TTC sera versée à Maître ODENT, en règlement des frais et honoraires relatifs à son intervention dans le cadre d'une résolution amiable du litige opposant la VILLE de COMPIEGNE à l'Association ABEJ-COQUEREL concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à JAUX, lieudit «Le Bois de Plaisance».

La dépense afférente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 - article 6227.

**N° 11/2006** -

La Ville de Compiègne décide de former un pourvoi en cassation contre l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI du 29 décembre 2005, annulant le permis de construire délivré à l'OGEC «Les Amis de l'Institution Guynemer», pour la réalisation d'un restaurant scolaire.

Maître Bruno ODENT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, est désigné pour représenter la Ville et défendre ses intérêts dans cette affaire.

La dépense afférente aux frais d'acte et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 - Article 6227.

\*\*\*\*\*